

AR Prefecture

005-210501078-20240718-56D_2024-DE
Reçu le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°56-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 04/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix huit juillet à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
KOLLER Pascale, JALADE Véronique

Absents représentés : CHARDRONNET Luc donne procuration à SENNERY Pierre
LEROY Pierre donne procuration JALADE Véronique

Absent non représenté : POINSONNET Bertrand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SENNERY Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu'elle a pris 5 décisions du Maire depuis le 17 juin 2024,

Décision 15-2024 : Portant sur la signature d'un avenant et renouvellement de bail commercial avec l'entreprise BRIANCON BETON à compter du 28 juin 2024 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 29 juin 2033.

Décision 16-2024 : Portant sur la signature d'un devis pour des travaux de distribution informatique dans les locaux de la Mairie d'un montant de 1 973.00€ HT soit 2 367.60€ TTC avec l'entreprise SOLUTIONS-ELECTRIQUES ALPINES.

Décision 17-2024 Portant sur la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'association environnement et solidarité labélisée CPIE Haute Durance pour un montant de 4000€ HT

Décision 18-2024 Portant sur la signature d'un devis pour un prélèvement et analyse amiante d'une conduite d'eau avec le Cabinet Alpes Diagnostic Immobilier pour un prélèvement et une analyse amiante d'une conduite d'eau potable pour un montant de 545.00€ HT soit 654.00€ TTC

AR Prefecture

005-210501078-20240718-56D_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

Décision 19-2024 Portant sur la signature d'un devis pour le consuel et la vérification électrique du local technique du bas avec le bureau Véritas :

Un devis de 360€TTC pour la vérification réglementaire,

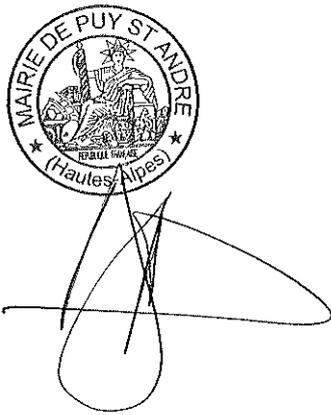
Une prestation de 384€TTC pour le consuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

conseiller municipal
SENNERY Pierre



A handwritten signature in black ink, likely belonging to conseiller municipal SENNERY Pierre, is written over a horizontal line.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 23 juillet 2024

De la publication sur le site de la Mairie le 23 juillet 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -

mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr